

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°1

Objet : **Modification du tableau des effectifs au 18 octobre 2021**

Date de la convocation : 05/10/2021  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

##### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

##### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il présente les grades et emplois des filières administrative et technique, ainsi que les emplois pourvus par des agents non-statutaires. Il précise la décomposition du nombre de postes ouverts, qui tient compte des effectifs en poste mais également d'une provision de postes vacants destinés à des recrutements répondant à de la mobilité, à l'évolution des besoins des services (réorganisations) et à l'évolution statutaire des carrières (promotions, avancements de grade et réussite aux concours).

GRADES AGENTS STATUTAIRES	CAT.	POSTES OUVERTS au 18/10/2021	dont TNC	POSTES POURVUS au 01/10/2021	dont TNC
<u>Emploi fonctionnel</u>					
- Directeur Général des Établissement Publics de 80000 à 150000 hab	A	1		1	
<b>SOUS TOTAL (1)</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
<u>Filière administrative</u>					
- Attaché Principal	A	5		5	
- Attaché	A	8		8	
- Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		0	
- Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		4	
- Rédacteur	B	10		8	
- Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	18	1	13	
- Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	28	3	25	3
- Adjoint Administratif	C	12	3	12	2
<b>SOUS TOTAL (2)</b>		<b>87</b>		<b>75</b>	
<u>Filière technique</u>					
- Ingénieur en Chef hors classe	A	1		0	
- Ingénieur en Chef	A	1		1	
- Ingénieur Principal	A	7		7	
- Ingénieur	A	15		12	
- Technicien Principal de 1ère classe	B	16		11	
- Technicien Principal de 2ème classe	B	21		17	
- Technicien	B	18		15	
- Agent de Maîtrise Principal	C	44		27	
- Agent de Maîtrise	C	63		57	
- Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	51		33	
- Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	50	2	33	2
- Adjoint Technique	C	91		80	
<b>SOUS TOTAL (3)</b>		<b>378</b>		<b>293</b>	

EMPLOIS AGENTS NON STATUTAIRES	POSTES OUVERTS au 18/10/2021	POSTES POURVUS au 01/10/2021
Apprentis	7	3
<b>SOUS TOTAL (4)</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

<b><u>Postes pourvus au 01/10/2021</u></b>	<b>372</b>
--	------------

<b>Postes restant ouverts en prévision des évolutions de carrière sur 2021</b>	31	postes « doublons » réservés pour pouvoir nommer les agents proposés aux avancements de grade 2021.
<b>Postes permanents inscrits au précédent tableau avec recrutements lancés finalisés ou en cours</b>		
2 électromécaniciens – Civray	10	grade d'adjoint technique à agent de maîtrise principal
1 électromécanicien - Lusignan	5	grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal
1 responsable réseaux – Châtelleraut	3	grade d'agent de maîtrise principal à technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 agent exploitation réseaux - Lusignan	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 chargé juridique et assemblées	3	grades de rédacteur à rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 apprenti	1	apprenti
1 agent du patrimoine	2	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 assistant(e) de direction (DE)	3	grades d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à rédacteur
<b>Postes vacants ou allant le devenir suite à mobilité ou départ d'agents (mutation, dispo, démission)</b>		
1 chargé projets informatiques	3	grades de technicien à technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 chargé surveillance qualité eau	6	grades d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 agent d'exploitation réseaux – Loudun	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 agent d'exploitation réseaux – Lussac	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 agent d'exploitation réseaux – Châtelleraut	3	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 chargé développement territorial Montmorillon	2	grades de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à ingénieur
1 chargé urbanisme, diagnostics AEP-ASST et police des réseaux	2	grades d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal
3 apprentis	3	apprenti
<b>Postes créés en lien avec la création de la Direction de la Prospective</b>		

2 chargés d'affaires maîtrise d'ouvrage	4	grades de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à ingénieur
<b>Autres créations de postes</b>		
2 agents hydrocureurs	6	grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 électromécanicien – Châtellerault	5	grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal
<b>Postes permanents occupés par des contractuels et dont une fin de contrat est prévue avant la fin de l'année (effectif intégré dans le tableau grades agents statutaires)</b>		
1 agent caméra	—	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Civray	—	grade d'adjoint technique
1 agent exploitation réseaux – Châtellerault	—	grade d'adjoint technique
1 coordinateur télégestion	—	grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b><u>Total des postes ouverts au 18/10/2021</u></b>	<b>473</b>	

Globalement, les 473 postes ouverts au 18 octobre 2021 se répartissent ainsi :

Postes de catégorie A	38
Postes de catégorie B	71
Postes de catégorie C	357
Contrats d'apprentissage	7

Il est rappelé qu'un poste vacant peut être ouvert sur plusieurs grades. Par conséquent, ce tableau des effectifs affichant 473 postes ouverts, fait en réalité état de 372 postes pourvus, et de 24 postes vacants (20 postes permanents et 4 postes d'apprenti).

Concernant les deux postes de chargés d'affaire maîtrise d'ouvrage créés au sein de la Direction de la prospective, il est proposé au Bureau d'autoriser le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées. Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de valider le tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessus, à compter du 18 octobre 2021;
- de pourvoir les deux postes de chargés d'affaire maîtrise d'ouvrage, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les spécificités de ces postes stratégiques rendant le recrutement de fonctionnaires difficile ;

- de fixer la rémunération de ces agents comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

14/10/2021

Qualité : Actes -

Président (Bureaux et

Publié le 14.10.2021

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°2

**Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Date de la convocation : 05/10/2021

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2021 sur le projet de mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issues des délibérations du Bureau du 3 juillet 2018, des 15 janvier, 9 juillet et 10 décembre 2019, 8 décembre 2020, 13 avril 2021, 8 juin 2021 et 20 juillet 2021.

Les mises à jour concernent :

- l'intégration d'une nouvelle fonction issue de la réorganisation et plus précisément de la création de la Direction de la prospective : Chargé(e) d'affaires maîtrise d'ouvrage, poste de la filière technique ouvert aux grades de catégorie B à A,
- la suppression de la fonction d'ingénieur projet, les postes étant supprimés dans le cadre de la

réorganisation du syndicat.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 18 octobre 2021.

Le projet d'annexe 9 du Règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 18 octobre 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

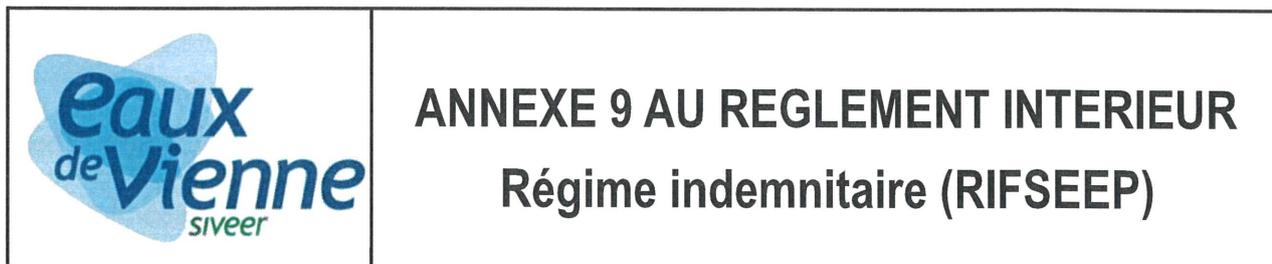
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par  
: Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
14/10/2021  
Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Publié le 14.10.21





## SOMMAIRE

Article 1	Bénéficiaires	Page 1
Article 2	Structuration (IFSE + CIA)	Page 2
Article 3	Modalités de versement	Page 9
Article 4	Attribution	Page 9
Article 5	Concessions et date d'effet	Page 11

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP, fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, s'appuie pour les équivalences avec l'Etat sur des textes d'application suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjoint techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

## ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'emploi (continue ou discontinuée).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux

## ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

### Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pole/agence/service/activité	aucun niveau d'encadrement
			> 31
			16 à 30
6 à 15			
niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	1 à 5	
		0	
		stratégique	
		intermédiaire supérieur	
		intermédiaire	
		opérationnelle	
Activités de l'encadrement	niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel
			aucun niveau d'encadrement
			collectivité
			direction transversale
			pôle ou agence ou développement d'un territoire
	délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	service ou centre d'exploitation
			activité
	autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	aucune
			oui
			non
			large
			encadrée
			restreinte
			sans objet

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus)
			II (bac +3 ou 4)
			III (bac +2)
Technicité/Expertise	habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	IV (bac ou équivalent)
			V (CAP ou BEP)
			plusieurs habilitations
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	1 habilitation
			aucune habilitation
			niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
niveau 2			
			niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, inconfortable ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	sans objet
			encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	encadrant intermédiaire
			encadrant opérationnel/fonctionnel
sans objet			
exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc...	très fréquente (quotidien)	
		fréquente (au moins une fois par semaine)	
		occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	rare (au moins une fois par an)	
		très fréquente (quotidien)	
		fréquente (au moins une fois par semaine)	
météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ..)	occasionnelle (au moins 1 fois par mois)	
		rare (au moins une fois par an)	
		quotidien	
vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection règlementaires	quotidien	
		ponctuelle	
		sans objet	
DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	quotidien	
		ponctuelle	
travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	sans objet	
		oui	
			non
			au moins 75%
			entre 50 et 75%

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A - Attachés Territoriaux					
G r o u p e f o n c t i o n	S o u s - g r o u p e	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
1A		Direction	----- Directeur administration/finances/clientèle	18.000€	36.210€
			----- Directeur ressources humaines		
			----- Contrôleur de gestion		
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	----- Responsable service achats/marchés	11.150€	32.130€
	2A2	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement et très forte expertise	----- Responsable grands comptes		
			----- Responsable affaires juridiques et assemblées		
3A	3A1	Responsabilité d'un service/activité avec encadrement + Métier à forte expertise	----- Responsable service clients et ressources internes	7.400€	25.500€
			----- Responsable service comptabilité		
			----- Responsable administration du personnel		
			----- Responsable service relève/facturation		
	3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise sans encadrement	----- Attaché de communication	6.050€	
----- Responsable recrutement et formation					
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE B - Rédacteurs Territoriaux					
1B		Responsabilité d'un service ou plusieurs service(s) avec management d'agents de cat B et C + Métier à forte expertise	----- Responsable service clients et ressources internes	7.500€	17.480€
			----- Responsable service comptabilité		
			----- Responsable administration du personnel		
			----- Responsable service relève/facturation		
2B		Responsabilité d'une activité+ encadrement de proximité d'agents de catégorie C + Métier à forte expertise	----- Attaché de communication	6.200€	16.015€
			----- Chargé emploi et formation		
			----- Responsable releveurs de compteurs		
			----- Responsable secrétariat et clientèle		
			----- Responsable facturation		
3B		Instruction avec maîtrise particulière, sans encadrement	----- Analyste budgétaire et financier	4.300€	14.650€
			----- Chargé juridique et assemblées		
			----- Chargé assurances et sinistres		
			----- Chargé administration du personnel		
			----- Coordonnateur de la commande publique		
			----- Coordinateur territorial de la relation clientèle		
			----- Conseiller clientèle		
			----- Chargé marchés publics		
			----- Adjoint responsable secrétariat et clientèle		
			----- Gestionnaire facturation		
			----- Assistant grands comptes		
			----- Assistante DGS/élus		
FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE C - Adjoints Administratifs Territoriaux					
1C	1C1	Fonctions avec technicité particulière et forte autonomie	----- Adjoint responsable secrétariat et clientèle	4.000€	11.340€
			----- Assistant grands comptes		
			----- Assistante DGS/élus		
			----- Assistante de direction		
			----- Gestionnaire paie et personnel		
	1C2	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification/maitrise particulière	----- Gestionnaire facturation	3.650€	
			----- Chargé secrétariat et clientèle et comptabilité		
			----- Gestionnaire comptable		
			----- Assistante pôle et ressources		
			----- Gestionnaire formation et œuvres sociales		
2C		Fonctions d'exécution, sans sujétion ou avec sujétion déjà valorisée par NBI	----- Agent marchés publics	3.400€	10.800€
			----- Agent de coordination garage		
			----- Chargé clientèle assainissement		
			----- Chargé secrétariat et clientèle		
			----- Chargé secrétariat et clientèle et urbanisme		
----- Assistant facturation					
----- Agent accueil et administration générale					

Secrétaire administrative et communication  
Chargé administrative des services techniques

FILIÈRE TECHNIQUE – CATEGORIE A					
G r o u p e f o n c t i o n	S o u s - g r o u p e	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret
<b>Ingénieurs en Chef Territoriaux</b>					
1A+		sans objet	sans objet	sans objet	57.120€
2A+		Direction Générale	Directeur général des services	35.600€	49.980€
3A+		sans objet	sans objet	sans objet	46.920€
4A+		sans objet	sans objet	sans objet	42.330€
<b>Ingénieurs Territoriaux</b>					
1A	1A1	Direction stratégique	Directeur de la prospective	29.750 €	36.210€
	1A2	Direction de pôle/service/agence	Directeur exploitation	21.750€	
			Directeur ingénierie et ressource en eau		
1A3	Responsabilité d'une agence + métiers à très forte expertise	Directeur expertise/évaluation/services techniques	16.950€		
2A	2A1	Responsabilité d'un pôle	Responsable pôle assainissement Responsable pôle ingénierie	12.700€	32.130€
	2A2	Responsabilité de plusieurs services, ou adjoint responsable agence + métiers à forte expertise ou fonction à forte connotation stratégique	Administrateur du développement des SI	11.150€	
			Responsable management de la qualité et de l'environnement		
			Adjoint responsable agence		
3A1	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou métier à forte expertise	Chargé(e) d'affaires maîtrise d'ouvrage Chargé développement territoire Montmorillon	7.400€	25.500€	
3A2	Chargé de mission ou métier à forte expertise	Responsable service ressource et hydrogéologie			6.050€
		Responsable service assainissement			
		Chargé maîtrise d'œuvre			
		Responsable systèmes et réseaux			
		Responsable systèmes d'information géographique			
Responsable sécurité des systèmes d'information					
Responsable sécurité/santé au travail	6.050€				
Chargé schémas directeurs et gestion des systèmes					
<b>FILIÈRE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux</b>					
1B	1B1	Adjoint responsable agence / chargé développement territoire ou fonction à forte connotation stratégique	Adjoint responsable agence	9.650€	17.480€
			Chargé(e) d'affaires maîtrise d'ouvrage		
	1B2	Autres responsables	Chargé développement territoire Montmorillon	7.500€	
			Responsable service ressource et hydrogéologie		
			Responsable service assainissement		
			Responsable centre d'exploitation		
			Responsable service bâtiment et parc véhicule		
			Responsable service surveillance qualité de l'eau		
			Planificateur		
			Chargé maîtrise d'œuvre		
Responsable systèmes et réseaux					
2B	2B1	Encadrement d'un service/de proximité	Responsable systèmes d'information géographique	6.200€	
			Responsable projets et développements		
			Responsable sécurité des systèmes d'information		
			Responsable réseaux		
			Responsable ouvrages	16.015€	
			Responsable hydrocurage		
			Responsable maintenance et travaux ouvrages		

			Responsable urbanisme/travaux ASST		
			Responsable secrétariat et clientèle		
			Responsable achats et approvisionnements		
	2B2	Coordination d'équipe ou métier à forte expertise	Urbaniste SI	5.800€	
			Chef projet SI/DAFIC		
			Chef projet décisionnel		
			Conseiller prévention		

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux (suite)						
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
3B	S a n s e n c a d r e m e n t	3B1	Expertise	Hydrogéologue	6.200€	14.650€
				Chargé de mission		
				Expert contrôle AC/ANC		
				Chargé études et travaux		
				Chargé d'études		
				Chargé suivi des industriels en ASST et AEP		
				Coordinateur télégestion		
				Coordinateur application métiers		
				Chargé de projets		
Animateur						
Développeur						
3B2	Maîtrise particulière et itinérance modérée	Agent contrôle qualité	4.800€			
		Dessinateur surveillant travaux				
		Technicien schémas directeurs et gestion des systèmes				
		Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant				
3B3	Poste sédentaire avec maîtrise particulière	Technicien SIG et topographique	4.300€			
		Technicien systèmes et réseaux				
		Chargé analyse laboratoire				
		Chargé surveillance qualité de l'eau				
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maîtrise Territoriaux						
1C	F o n c t i o n s a v e c e n c a d r e m e n t d' é q u i p e / e x p e r t i s e	1C1	Encadrement ou coordination d'une équipe	Responsable réseaux	6.100€	
				Responsable ouvrages		
				Responsable hydrocurage		
				Responsable maintenance et travaux ouvrages		
				Responsable achats et approvisionnements		
		Responsable patrimoine				
		1C2	Responsabilité "adjoint"/expertise	Adjoint responsable réseaux	5.850€	
				Adjoint responsable ouvrages		
				Adjoint responsable hydrocurage		
				Adjoint responsable centre d'exploitation		
Chargé d'études						

2C	Fonctions sans affectation particulière partielle ou itinérante d'équipement	2C1	Forte itinérance / sujétions	Electromécanicien ouvrages ASST Electromécanicien ouvrages AEP Electromécanicien ouvrages AEP-ASST Agent de contrôle AC/ANC Chargé travaux ouvrages agence Chargé travaux réseaux Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie Agent référent caméra	Envoyé en préfecture le 14/10/2021 Reçu en préfecture le 14/10/2021 Affiché le ID : 086-200049104-20211012-SAJA_211012_2-DE		
		2C2	Itinérance / sujétions modérées	Chargé devis et urbanisme Agent contrôle qualité Dessinateur surveillant travaux Dessinateur SIG et topographie Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant Chargé urbanisme/travaux ASST Magasinier référent Magasinier et agent exploitation Chargé télégestion Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux Chargé suivi exploitation réseaux ASST		10.800€	4.550€

FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maîtrise Territoriaux						
Groupe fonction	Sous-groupe	Définition	Fonction	IFSE annuel brut EDV	IFSE plafond annuel brut décret	
2C	2C3	Non itinérante, sans ou avec peu de sujétion	Magasinier	4.000€	10.800€	
			Expert comptage et consommation			
			Chargé surveillance qualité de l'eau			
2C'	2C1'	Fonctions itinérantes + sujétion dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	4.550€			
	2C2'	Autres fonctions dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur	3.400€			
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Adjoints Techniques Territoriaux						
1C	1C1	Forte itinérance et sujétions / expertise	Electromécanicien ouvrages ASST	4.950€	11.340€	
			Electromécanicien ouvrages AEP			
			Electromécanicien ouvrages AEP-ASST			
			Agent de contrôle AC/ANC			
			Agent référent caméra			
	1C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent contrôle qualité	4.200€		
			Dessinateur surveillant travaux			
			Dessinateur SIG et topographie			
			Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant			
			Magasinier référent			

		1C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Magasinier Expert comptage et consommation Chargé surveillance qualité de l'eau Chargé analyse laboratoire	Envoyé en préfecture le 14/10/2021 Reçu en préfecture le 14/10/2021 Affiché le ID : 086-200049104-20211012-SAJA_211012_2-DE		
2C	Fonction d'exécution nécessitant peu de qualification	2C1	Fortes itinérance et sujétions / expertise	Agent hydrocureur Agent suivi curage lagunes Agent exploitation ouvrages Agent exploitation réseaux Agent exploitation et magasinier Mécanicien-soudeur agence Releveurs de compteurs	4.550€	10.800€	
		2C2	Itinérance / sujétions modérées	Agent SIG et topographie	3.800€		
		2C3	Non itinérante, sans/peu de sujétion	Magasinier central Agent mécanicien	3.400€		
				Agent accueil et administration générale			
Chargé clientèle assainissement Chargé devis et DICT							
2C4	Fonction ne nécessitant aucune qualification	Agent gestion de la donnée SST Agent patrimoine Agent entretien espace vert Agent d'entretien Agent d'entretien siège	3.300€				

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emploi possible d'une fonction.

Cas particuliers :

- **CAS 1** - Agent occupant une fonction avec un cadre d'emploi supérieur au cadre d'emploi de fin de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel : inscription dans le groupe de fonction du cadre d'emploi supérieur afin que l'agent puisse bénéficier de l'IFSE de son cadre d'emploi d'origine ;
- **CAS 2** - Agent de catégorie C occupant une fonction à responsabilité avec un cadre d'emploi inférieur au cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel ou agent de catégorie C occupant une fonction dont le cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel est en catégorie B : l'agent bénéficiera de l'IFSE du groupe correspondant à sa fonction dans le cadre d'emploi de début de carrière de l'organigramme fonctionnel.

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emploi non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent :

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école et contrat aidé),
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

			Montant brut journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Egal à 20 points	1/30 <sup>ème</sup> du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €

1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	Envoyé en préfecture le 14/10/2021		
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	Reçu en préfecture le 14/10/2021		
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	Affiché le 13.33 €		
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	ID : 086-200049104-20211012-SAJA_211012_2-DE		
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	320 €	20,67 €	1,50 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €			

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

## Article 2.2 – Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

### Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

### Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public.

L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisation d'absences de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra

l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées service accompli.

*La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

**Exemple :** un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

### Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versé aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

### Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

## ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

### Article 4.1 – Mise en place

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein de l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

#### Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entrainera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

#### Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

#### Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP
Agent contrôle AC/ANC	Electromécanicien ouvrages ASST
Agent référent caméra	Electromécanicien ouvrages AEP-ASST
Agent exploitation réseaux	Mécanicien-soudeur agence
Agent exploitation ouvrages	Releveurs de compteurs
Agent hydrocureur	Responsable service contrôle assainissement
Agent SIG et topographique	Responsable service hydrocurage
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Responsable centre d'exploitation
Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie	Responsable réseaux
Chargé études et travaux	Responsable ouvrages
Chargé études ASST	Responsable maintenance et travaux ouvrages
Chargé télégestion	Responsable urbanisme/travaux ASST
Chargé travaux réseaux	Responsable hydrocurage
Chargé travaux ouvrages agence	Adjoint responsable centre d'exploitation
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux	Adjoint responsable ouvrages
Chargé urbanisme/travaux ASST	Adjoint responsable réseaux
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable hydrocurage
Coordinateur application métiers	Dessinateur SIG et topographie
Dessinateur surveillant travaux	

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,

- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais d

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 086-200049104-20211012-SAJA\_211012\_2-DE

## ARTICLE 5 – CONCESSIONS ET DATE D'EFFET

### Article 5.1 – Concessions réciproques

Dans le cadre de la transposition des régimes indemnitaires actuels vers l'IFSE, le Syndicat a accepté au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction de revaloriser les régimes indemnitaires au travers de la convergence. Dès lors, à la mise en œuvre eu égard aux montants IFSE fixés par le syndicat des groupes ou sous-groupes de fonctions de la présente annexe, certains agents publics bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Cette augmentation sera, selon des paliers définis par l'autorité territoriale, étalée en 4 étapes (date de mise en œuvre, 1<sup>er</sup> janvier 2019, 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2021) sous réserve de leur inscription sur l'année de référence au budget du Syndicat.

L'augmentation du régime indemnitaire d'un agent public inférieure ou égale à 200€ bruts annuels sera réalisée dès la mise en œuvre de la présente annexe et sans étalement.

De plus, le Syndicat sous réserve de leur inscription au budget, distribuera aux conditions définies par l'autorité territoriale, un CIA au titre de l'année 2018 et un CIA au titre de l'année 2019.

En contrepartie et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- les congés d'ancienneté non statutaires seront pour une mise en conformité avec la durée légale du travail à 1607 heures supprimés (suppression de l'article 4.2 du règlement intérieur du personnel),
- la valeur faciale des titres-restaurant (article 12 du règlement intérieur du personnel) et le montant des participations employeur à la mutuelle et à la prévoyance (article 7 du règlement intérieur du personnel) ne seront pas jusqu'en 2022 inclus revalorisés,
- il sera attendu de la part des agents une amélioration de la productivité et de la part des managers une maîtrise des recrutements,
- la garantie indemnitaire sera bloquée au moins jusqu'à la date du prochain réexamen de l'IFSE fixée en 2022.

### Article 5.2 – Date d'effet

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 18 octobre 2021.

Adoption de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur en Comité Technique le 07/06/2018 modifié les 04/12/2018, 18/06 et 5/12/2019, 10/04 et 01/12/2020, 02/03, 01/06, 07/07 et 28/09/2021		
Le Président, Rémy COOPMAN	Le secrétaire, xxx	La Secrétaire adjointe, xxx

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°3

**Objet : Prolongation de l'utilisation des véhicules de service, sur le télétravail, sur les ASA covid-19 et la formation professionnelle**

Date de la convocation : 05/10/2021

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

#### Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

La crise sanitaire sans précédent que connaît la France depuis le mois de mars 2020, liée au coronavirus, a imposé des décisions d'exception, dérogoires au droit commun, afin notamment de permettre aux structures privées comme publiques de prendre, pendant cette période, les mesures indispensables à la continuité de leurs missions, tout en protégeant leurs collaborateurs.

Pour Eaux de Vienne-Siveer, depuis le début de la crise, les plans de continuité d'activités des directions se sont adaptés en réorganisant leurs activités avec notamment l'élargissement de l'utilisation des véhicules de service, et en plaçant les agents selon le contexte dans différentes positions administratives : en activité, en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en télétravail.

Dans la mesure où nationalement la crise sanitaire perdure, Eaux de Vienne-Siveer a besoin, de manière temporaire, de prolonger les règles transitoires prises en les adaptant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 3 juillet 2018 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 5 relative aux véhicules de service,

Vu l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 10 décembre 2019 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 6 relative aux frais professionnels,

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 autorisant l'Etat à prendre pendant la crise sanitaire, par voie d'ordonnance en faveur des employeurs privés et publics, dans certains domaines des règles dérogoires, et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la note de service du Président d'Eaux de Vienne-Siveer du 25 mars 2020 portant sur le télétravail et la permanence,

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-07 du 31 mars 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la délibération n°5 du Bureau du 28 avril 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-10 du 5 mai 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, et sur le télétravail et la permanence,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 7 juillet 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, sur le télétravail et sur la permanence,

Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 22 septembre 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service, sur le télétravail, sur la permanence, sur les ASA covid-19, la formation professionnelle et les concours/examens,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 du ministre de la transformation et de la fonction publique relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Considérant la note d'information sur le télétravail et les diverses situations administratives existantes de la direction générale des services du 5 novembre 2020 issue du second confinement décidé par le gouvernement le 30 octobre 2020,

Vu la circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique d'état,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire du 2 juin au 30 septembre 2021,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 8 juin 2021 prolongeant jusqu'au 15 octobre 2021 certaines dispositions prises dans la délibération n°1 du Bureau du 22 septembre 2020 susvisée,

Vu le décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 septembre 2021 relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au COVID 19,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2021,

Considérant que l'autorité territoriale doit assurer la continuité de ses missions de service public d'eau potable et d'assainissement en protégeant ses agents, **les mesures transitoires suivantes sont prolongées au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 :**

#### Article 1er : Véhicules de service

- Fonctions de l'exception 2.1 de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service" en vigueur

Au titre des mesures sanitaires, les agents, en activité, assurant les fonctions de l'exception 2.1 de ladite annexe, définies dans l'organisation des plans de continuité des directions, sont autorisés à utiliser les véhicules de service dit "légers" d'Eaux de Vienne-Siveer pour réaliser les trajets directs « domicile-lieu de travail » sans transit par leur résidence administrative.

Selon la planification des activités/chantiers, les véhicules de plus de 3,5 tonnes peuvent faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile par les responsables d'agences et de pôle pour réaliser les trajets directs « domicile-lieu de travail » sans transit par leur résidence administrative.

L'utilisation d'un véhicule de service par un agent doit se faire dans le respect du code de la route et de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service".

Le lieu de stationnement au domicile de l'agent doit être identifié (adresse, lieu sécurisé).

La redevance et l'avantage en nature mensuels, prélevés aux agents utilisant un véhicule de service "domicile-lieu de travail", sont suspendus jusqu'au plus tard le 31/12/2021.

- Fonctions de l'exception 2.2 de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service" en vigueur

Les agents des fonctions de l'exception 2.2 qui se sont vu attribuer un véhicule "domicile-lieu de travail" pendant la crise sanitaire doivent, à compter du 1er octobre 2020, restituer le véhicule.

Ceux qui avant la crise sanitaire bénéficiaient d'un véhicule de service "domicile-lieu de travail" continueront à l'utiliser comme tel jusqu'à la fin de la pratique. En revanche, la suspension transitoire de la redevance et de l'avantage en nature a pris fin le 30 septembre 2020.

## Article 2 : Télétravail

### Article 2.1 Définition et mise en œuvre

- **Le télétravail** désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux d'Eaux de Vienne-Siveer sont réalisées de façon volontaire, à son domicile en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Compte-tenu des circonstances, cette quotité peut aller selon l'organisation mise en place par chaque directeur de rattachement, jusqu'à 5 jours par semaine.

La poursuite du télétravail doit se faire sur demande formelle et/ou via le logiciel SIRH CIRIL de l'agent à sa hiérarchie selon l'organisation des directeurs de rattachement et des nécessités de service présentées et validées par le DGS.

Les situations permettant le placement en télétravail sont les suivantes, sous réserve que les fonctions exercées soient éligibles au télétravail (cf. article 2-2) :

- l'agent est vulnérable et sévèrement immuno-déprimé au sens du décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021,
- l'agent est vulnérable et non sévèrement immuno-déprimé au sens du décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 et est affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales sans mesures de protection renforcées,
- en cas de fermeture de la classe ou de la section de crèche de son enfant de moins de 16 ans ou en situation de handicap afin d'en assurer la garde,
- en cas de cas-contact à risque d'un agent ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet ou étant immuno-déprimé,

Les agents en télétravail et/ou permanence sont en position d'activité, ils conserveront donc leur rémunération, leur RTT et leur tickets restaurant.

### Article 2.2 Fonctions éligibles

Les fonctions éligibles au télétravail sont celles définies par chaque directeur de rattachement dans son plan de continuité/reprise d'activité.

### Article 2.3 Situation de l'agent en télétravail

- **Droits et obligations** : L'agent bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent en télétravail doit respecter les règles en vigueur au sein de Eaux de Vienne-Siveer.

- **Accident de travail/service** : L'agent est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par Eaux de Vienne-Siveer. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent conformément à la procédure en vigueur.

- **Temps de travail** : Par principe, l'agent doit effectuer si possible le même nombre d'heures que ceux réalisés habituellement au sein d'Eaux de Vienne-Siveer, et répondre aux objectifs "raisonnables" qui lui auront été fixés par sa hiérarchie pour cette période particulière en prenant en compte les situations familiales et les outils mis à disposition, cette dernière devant s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Pendant ses horaires habituels de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Si ses horaires habituels doivent être adaptés eu égard aux impératifs familiaux, l'agent doit en informer sa hiérarchie pour qu'une organisation temporaire soit mise en place. Pendant ses horaires habituels de travail ou pendant les horaires définis avec sa hiérarchie, l'agent doit être joignable et disponible par sa hiérarchie.

Durant sa pause méridienne, l'agent peut librement vaquer à ses occupations personnelles.

- **Matériel** : Eaux de Vienne-Siveer met temporairement à disposition de l'agent le matériel minimum nécessaire à l'exercice du télétravail.

La configuration initiale des matériels est assurée par le service informatique dans les locaux de Eaux de Vienne-Siveer. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par le service informatique. Ce dernier assurera un support à l'agent sur les outils fournis.

En cas d'incident technique empêchant l'agent d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer son hiérarchique et le service informatique. Le hiérarchique prend alors les mesures appropriées. S'il n'est pas possible de mettre à disposition une partie ou la totalité du matériel défini ci-dessus, l'agent peut être autorisé avec son accord à utiliser ses outils informatiques personnels.

L'agent s'engage à respecter les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication (cf Annexe 4 du règlement intérieur du personnel relative à la Charte informatique), et notamment à s'assurer de la confidentialité et de la sûreté des informations ou fichiers de données utilisés. Le matériel mis à disposition sera restitué à Eaux de Vienne-Siveer lorsque le télétravail prendra fin.

- **Cadre de travail** : L'agent doit pouvoir travailler à son domicile dans un espace de travail le plus adapté possible.

### Article 3 : Autorisation Spéciale d'Absence Covid-19

L'évolution de l'épidémie conduit Eaux de Vienne-Siveer à prolonger les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) suivantes sous l'intitulé "ASA covid-19" :

- **ASA "garde d'enfant"** de moins de 16 ans ou handicapé sur fermeture d'école ou de crèche pour raisons sanitaires (avec attestation de l'établissement), et à condition que le télétravail soit impossible pour l'agent. Dans le cas contraire, les agents devront poser des jours de congés ou de CET.
- **ASA "agent vulnérable sévèrement immuno-déprimé"**. L'agent "vulnérable sévèrement immuno-déprimé" est celui qui, selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 11 mai 2021 :
  - a reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - est sous chimiothérapie lymphopénisante ;
  - est traité par des médicaments immunosuppresseurs forts (antimétabolites et antiCD20) ;
  - est dialysés chroniques ;
  - est sous immunosuppresseurs sans pour autant relever des catégories mentionnées ou être porteur d'un déficit immunitaire primitif (au cas par cas).

L'agent sera placé en télétravail et à défaut en isolement sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin.

- **ASA "agent vulnérable non sévèrement immuno-déprimé et affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales sans mesures de protection renforcées** : L'agent "vulnérable non sévèrement immuno-déprimé" est celui qui selon l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 11 mai 2021 :
  - est âgé de 65 ans et plus ;
  - souffre de pathologies cardio-vasculaires : hypertension artérielle (HTA) compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, antécédent de coronaropathie, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
  - souffre de diabète non équilibré ou compliqué ;
  - souffre de pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
  - souffre d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
  - souffre d'obésité avec indice de masse corporelle (IMC)  $\geq 30$  kg/m<sup>2</sup> ;
  - souffre d'un cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
  - souffre d'une Cirrhose au stade B au moins du score de Child-Pugh ;
  - souffre d'un syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
  - souffre de Maladie(s) du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive ;
  - est au troisième trimestre de la grossesse ;
  - est atteint de trisomie 21.

L'agent sera placé en télétravail et à défaut en isolement sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin et après avis du médecin de prévention.

- **ASA en isolement à son domicile** dans l'attente du résultat du test covid-19, l'agent cas-contact à risque immuno-déprimé ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet sera placé en télétravail. Si le télétravail

est impossible, l'agent poursuivra son activité s'il travaille seul sans contact avec des collègues et des tiers sur avis du médecin de prévention, à défaut il sera placé en ASA covid-19.

- **ASA en cas de test positif covid-19 et à défaut d'arrêt de travail du médecin traitant** et à condition que le télétravail soit impossible.

#### **Article 4 : Formations professionnelles**

En raison de l'évolution de l'épidémie, certaines règles pour les déplacements en formations de l'annexe 2 "formation professionnelle" du règlement intérieur du personnel sont modifiées comme suit :

**Déjeuner lors des formations** : l'agent doit déjeuner dans les conditions sanitaires nationales en vigueur. Le remboursement des frais de repas s'effectuera avec les feuilles de frais selon la procédure de l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel.

#### **Article 5 : Durée des dispositions**

Ces dispositions sont exceptionnelles et transitoires, et se poursuivront au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, ces dispositions peuvent être adaptées par note de service de la direction générale des services.

Toute éventuelle prolongation au-delà de cette période fera l'objet d'une nouvelle délibération du Bureau.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2021,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service, au télétravail, aux ASA covid-19 et aux formations professionnelles ci-dessus exposés,
- de valider ces principes jusqu'au plus tard le 31 décembre 2021, pour permettre d'une part la sortie de crise sanitaire, et d'autre part la fin des travaux engagés sur l'usage des véhicules de services,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service, au télétravail, aux ASA covid-19 et aux formations professionnelles pendant cette période.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement  
par : Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
14/10/2021  
Qualité : Actes -  
Président (Bureaux et  
A C)

Publié le 14.10.21

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d' Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°4

**Objet : Recours au conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Date de la convocation : 05/10/2021

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance: Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée érigeant la mobilité en garantie fondamentale de la carrière,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 et la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de cette même loi instaurant de nouvelles mesures à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Vu l'article 44 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt pour le syndicat de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Le Président expose que l'article 44 de la loi du 8 août 2016 et l'ordonnance du 19 janvier 2017 indiquent que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle* » et que « *le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle* ».

Le Président informe les membres du Bureau que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé d'au moins 8 rendez-vous physiques et d'un atelier collectif. La durée totale peut varier entre 30 et 35 heures et se déroule sur une période comprise entre 6 et 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG86 s'engage à respecter la confidentialité des échanges. Un bilan professionnel détaillé est remis à l'agent et une synthèse est destinée à l'employeur.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels sont réalisées et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, la demande de l'agent doit être formulée par l'employeur ou son représentant légal via une fiche de sollicitation mise à disposition par le CDG86. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG86, de déterminer les

attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Messieurs Alain Guillon et Edouard Renaud ne participent pas au vote.

Le Bureau décide, à l'unanimité des votants :

- de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite de recours à la mission et la(les) convention(s) d'immersion(s) professionnelle(s) le cas échéant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé  
électroniquement par  
: Rémy COOPMAN  
Date de signature :  
14/10/2021  
Qualité : Actes -

Publié le 14.10.21

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°5

**Objet : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables proposée par le comptable public**

Date de la convocation : 05/10/2021  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

##### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSÉ et Frédy POIRIER

##### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSÉ a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président expose au Bureau que Madame la Trésorière de Poitiers sollicite l'admission en non-valeur de sommes qu'elle n'a pu recouvrer en dépit de toutes les diligences effectuées :

- ❖ voies d'exécution infructueuses, ayant donné lieu à un procès-verbal de carence (personne insolvable ou introuvable ou décédée sans successeur),
- ❖ créances effacées (mesure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, ou clôture des procédures collectives pour insuffisance d'actif),
- ❖ sommes minimales (inférieures à 30€).

Le Président précise qu'en dehors des effacements de créances prononcées par décision de justice, l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la créance mais décharge le comptable public de sa responsabilité en matière de recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur ou effacement de créances portent sur les budgets Eau et Assainissement du Syndicat et s'établissent comme suit :

**Budget Eau :**

Compte 6541 - créances admission en non-valeur :	14 593,79 €
Compte 6542 - créances éteintes (effacement) :	15 302,42 €
<b>Total budget eau :</b>	<b>29 896,21 €</b>

**Budget Assainissement :**

Compte 6541 admission en non-valeur :	6 681,24 €
Compte 6542 effacement de créances :	8 211,79 €
<b>Total budget assainissement :</b>	<b>14 893,03 €</b>

Les crédits ouverts et disponibles en 2021 pour ces opérations sont respectivement de 170 000 € sur le budget eau et 75 000 € sur le budget assainissement.

En 2020, le montant des sommes admises en non-valeur et des effacements de créances s'établissait à hauteur de 160 751,36 € sur l'eau et de 73 392,93 € sur l'assainissement

Le Bureau décide, à l'unanimité, d'approuver ces admissions en non valeur et les effacements de créances ainsi définis à hauteur de 29 896,21 € sur le budget Eau et 14 893,03 € sur le budget Assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement par :

Rémy COOPMAN

Date de signature :

14/10/2021

Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Publié le 14.10.21

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°6

**Objet : Écrêtements de factures proposés par la Commission « Relation abonnés et solidarités » réunie le 3 septembre 2021**

Date de la convocation : 05/10/2021  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance: Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission « Relations abonnés et solidarités » s'est réunie le 3 septembre dernier pour examiner des demandes d'écrêtement de factures formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations d'eau inexplicables, remises gracieuses compte tenu de situations financières personnelles difficiles, ...).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions fixées par l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi dite Warsmann) pour bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et que deux d'entre eux ont fait l'objet d'une proposition du Médiateur de l'eau.

Sur les 26 dossiers étudiés, la commission fait les propositions suivantes :

- 8 dossiers avec avis favorable pour écrêtement de factures ;
- 1 dossier avec avis favorable pour exonération de pénalités ;
- 1 dossier avec avis favorable pour annulation de factures ;
- 16 dossiers refusés.

Conformément à la délibération du Comité syndical n°2 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président, le Bureau est seul compétent pour :

*"- Décider des écrêtements de facture en cas de contestations sur les consommations d'eau et d'assainissement ou en cas de fuite d'eau, notamment sur propositions d'une Commission d'élus.*

*- Décider d'accorder des remises gracieuses de dettes en cas de difficultés de paiement d'un abonné, notamment sur proposition d'une Commission d'élus. "*

Il est donc proposé au Bureau de décider des écrêtements présentés par la Commission Relations abonnés et solidarités" à l'issue de sa séance du 3 septembre 2021.

Le Bureau décide, à l'unanimité, de retenir les propositions d'écrêtements de factures pour les 10 dossiers présentés, en acceptant les demandes suivantes :

Référence abonné	Proposition de la Commission « Relations abonnés et solidarités »	Montant estimé (en € TTC)
1187471	Accord pour écrêtement exceptionnel de 184 m <sup>3</sup> sur la facture d'eau n° 2521595 soit une facturation de 409 m <sup>3</sup> au lieu de 593 m <sup>3</sup>	332 €
1193075	Accord pour écrêtement exceptionnel de 717 m <sup>3</sup> sur la facture d'eau n° 2522104 soit une facturation de 95 m <sup>3</sup> au lieu de 812 m <sup>3</sup> (sous réserve de production d'une attestation de travaux et d'un constat de retour à une consommation normale)	1 280 €
1013111	Accord pour écrêtement exceptionnel de 1 786 m <sup>3</sup> sur la facture d'eau n° 20190705287182	2 898 €

	soit une facturation de 280 m <sup>3</sup> au lieu de 2 066 m <sup>3</sup>	
1024762	Accord pour écrêtement exceptionnel de 50 m <sup>3</sup> sur la facture d'eau à venir soit une facturation de 124 m <sup>3</sup> au lieu de 174 m <sup>3</sup>	88 €
1034295	Accord pour exonération de l'indemnité forfaitaire suite à suspicion de manipulation illicite	500 €
1093393	Accord pour écrêtement exceptionnel de 73 m <sup>3</sup> sur la facture d'eau et assainissement n° 2575641 soit une facturation de 12 m <sup>3</sup> au lieu de 85 m <sup>3</sup>	199 €
1120542	Accord pour écrêtement exceptionnel de 166 m <sup>3</sup> sur la facture d'eau n° 20207106682128 soit une facturation de 275 m <sup>3</sup> au lieu de 441 m <sup>3</sup>	291 €
1008678	Accord pour annulation des factures d'eau n° 20150602299675 et d'assainissement n° 20152602302357 correspondant à 209 m <sup>3</sup>	785 €
1071062	Accord pour écrêtement exceptionnel de 232 m <sup>3</sup> sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 20207106555667 soit une facturation de 114 m <sup>3</sup> au lieu de 346 m <sup>3</sup> (Proposition Médiation de l'eau)	323 €
1146824	Accord pour écrêtement exceptionnel de 619 m <sup>3</sup> sur la facture d'eau n° 20180704418588 soit une facturation de 828 m <sup>3</sup> au lieu de 1 447 m <sup>3</sup> (Proposition Médiation de l'eau)	1 032 €
<b>Total :</b>		<b>7 728 €</b>

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

14/10/2021

Qualité : Actes -

Président (Bureaux et

AG)

Publié le 14. 10. 21

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°7

**Objet : Renouvellement d'une convention de fourniture d'eau réciproque avec Grand Poitiers pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes - Budget Eau**

Date de la convocation : 05/10/2021

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président rappelle que Grand Poitiers avait conclu avec plusieurs syndicats d'eau, désormais dissous et intégrés au sein d'Eaux de Vienne-Siveer, des conventions visant à assurer l'alimentation en eau potable de plusieurs communes.

C'est pourquoi, le 7 novembre 2016, Eaux de Vienne et Grand Poitiers ont conclu, pour une durée de cinq années, une convention relative à la fourniture réciproque d'eau potable afin:

- d'une part, d'alimenter des communes non-desservies par Grand Poitiers (Béruges, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé et Mignaloux-Beauvoir),
- d'autre part, de sécuriser des interconnexions et assurer l'alimentation en eau potable par Grand Poitiers des communes non-desservies par Eaux de Vienne (Sèvres-Anxaumont, Savigny-l'Evescault et Marçay).

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020, mais a continué à être exécutée par les parties. Il convient donc de formaliser son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A l'occasion de ce renouvellement, il a été proposé les ajustements suivants:

- durée de la convention portée à 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- prix de vente fixé à 0,877 € H.T./m<sup>3</sup>, révisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation,
- possibilité de résilier par anticipation la convention, en cas de manquement grave, motif d'intérêt général ou force majeure, en respectant un préavis de 9 mois.

Par une délibération du 24 septembre 2021, le conseil communautaire de Grand Poitiers a approuvé la conclusion de cette convention, aux conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que cette convention génère pour le syndicat, selon la consommation, des recettes annuelles moyennes de 500 000 à 550 000 € H.T.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de fourniture d'eau à Grand Poitiers jointe en annexe de la présente délibération, aux conditions exposées ci-dessus;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes et signer la convention, dont le projet figure en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement

par : Rémy COOPMAN

Date de signature :

14/10/2021

Qualité : Actes -

Président (Bureaux et

Publié le 14.10.21



**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU  
ENTRE EAUX DE VIENNE-SIVEER ET GRAND POITIERS**

ENTRE :

**GRAND POITIERS Communauté Urbaine**  
15, Place du Maréchal Leclerc  
86021 Poitiers Cedex

Représentée par sa Présidente,  
Madame **Florence JARDIN** ;

ET :

**EAUX DE VIENNE - Siveer**  
55, rue de Bonneuil Matours - CS 90825  
86 034 POITIERS CEDEX  
SIREN N°200 049 104

Représentée par son président,  
Monsieur **Rémy COOPMAN** (agissant en vertu de la délibération n°XXX du Bureau  
d'Eaux de Vienne-Siveer du XXX

Pour les besoins des présentes, Grand Poitiers et Eaux de Vienne-Siveer seront ci-après dénommés collectivement les "parties" et individuellement une "partie", ou encore "le fournisseur" ou "l'acheteur".

**Préambule :**

Le 7 novembre 2016, Grand Poitiers et Eaux de Vienne-Siveer ont conclu une convention permettant l'alimentation en eau potable par Eaux de Vienne des communes non-desservies par Grand Poitiers, permettant de sécuriser des interconnexions et d'assurer l'alimentation en eau potable par Grand Poitiers des communes non-desservies par Eaux de Vienne.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2016 est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Son exécution a néanmoins été poursuivie par les Parties, qui sont convenues de conclure une nouvelle convention pour une nouvelle période ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Stipulations:**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre EAUX DE VIENNE et GRAND POITIERS afin, d'une part, d'alimenter des communes non-desservies par Grand Poitiers, et, d'autre part, de sécuriser par des interconnexions ou d'alimenter en eau potable des communes non-desservies par EAUX DE VIENNE.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pris effet le 01/01/2021. Elle est conclue pour une durée **de six années**

#### **ARTICLE 3 : POINT DE LIVRAISON ET SYSTEME DE COMPTAGE**

##### Distribution par EAUX DE VIENNE :

- La commune de Béruges est alimentée par un compteur situé au lieu-dit « La Loge du Pin ».
- Le Hameau de Martigny commune de Chasseneuil-du-Poitou est alimenté par deux compteurs situés rue d'Avanton et rue du fief Chapon.
- Les communes de Croutelle, Fontaine-Le-Comte et une partie de la commune de Ligugé sont alimentées par deux compteurs situés à la station de surpression de Ligugé,
- La commune de Ligugé est alimentée par huit compteurs situés aux lieux dits : Aubin, La Baronne, La Bernalière, La Bourgogne, La Calotière, La Galonnière, Rue des Jardins et Stade.
- la commune de Mignaloux-Beauvoir est alimentée par un compteur situé au lieu-dit « La Vallée des Touches » sur la commune de Sèvres-Anxaumont.

##### Distribution par GRAND POITIERS :

- la commune de Sèvres- Anxaumont est alimentée par deux compteurs situés aux lieux dits « la Vallée des Touches » à Mignaloux-Beauvoir et Rochepiarde à Poitiers.
- la commune de Savigny – L'Evescault est alimentée par un compteur situé au lieu-dit Bois Lamy à Mignaloux-Beauvoir.

- la commune de Marçay est alimentée par un compteur situé au lieu-dit Bel Air à Ligugé

#### **ARTICLE 4 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION**

L'entretien et le renouvellement des systèmes de comptage nécessaires à cette convention sont à la charge du fournisseur, EAUX DE VIENNE ou GRAND POITIERS.

#### **ARTICLE 5 : RELEVES DES COMPTEURS**

Les relevés des index des compteurs de livraison sont réalisés une fois par mois par les représentants des deux distributeurs et transmis par le fournisseur à l'acheteur.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne des trois années antérieures pour la période correspondante.

#### **ARTICLE 6 : ABONNES LIMITOPHES**

Les abonnés raccordés au réseau d'eau potable s'acquittent de leur consommation selon les règles définies par EAUX DE VIENNE ou GRAND POITIERS.

Les consommations des abonnés de GRAND POITIERS ou d'EAUX DE VIENNE éventuellement desservis directement par le réseau d'EAUX DE VIENNE ou de GRAND POITIERS sans être comptabilisés aux compteurs d'interconnexions seront ajoutés au volume mesuré par ces compteurs. Inversement, les consommations des éventuels abonnés de GRAND POITIERS ou d'EAUX DE VIENNE comptabilisés par les compteurs d'interconnexions seront déduites du volume vendu par GRAND POITIERS ou EAUX DE VIENNE.

Un exemple de décompte et de mémoire des sommes dues figure en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : VERIFICATION DES COMPTEURS**

Les représentants des deux collectivités peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification du bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge de la collectivité qui en a fait la demande.

Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la collectivité en charge de l'entretien du système de comptage. Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la réparation ou le remplacement est pris en charge conformément à l'article 4 de la présente convention.

## ARTICLE 8 : QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau livrée doit être conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Il revient à l'acheteur de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau de distribution.

Le fournisseur s'engage à assurer le suivi analytique, notamment au niveau bactériologique et le suivi de la chloration dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'alimenter ses propres usagers.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des pollutions ou dégradations de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans la présence ou le fonctionnement des installations dont il n'a pas la charge.

## ARTICLE 9 : PRESSION

La pression de distribution aux points de livraison fixée à l'article 4 est celle connue à la signature de la convention.

## ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON

Les collectivités ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le fournisseur se doit d'informer sans délai l'acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf urgence ou cas de force majeure, le fournisseur s'engage à prévenir l'acheteur au moins **10 jours** avant tout arrêt momentané de la distribution.

## ARTICLE 11 : SITUATION DE CRISE

En cas d'obligation de restrictions de la distribution suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'aménée (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique), le fournisseur s'engage à appliquer à l'acheteur les mêmes dispositions qu'il appliquera à ses propres usagers.

## ARTICLE 12 : TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Le tarif de vente d'eau en gros est fixé à 0,877 € H.T/m<sup>3</sup>. Ce tarif sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE (comparaison entre les indices des mois de

décembre de chaque année, l'indice de départ étant celui du mois de décembre 2020.)

### **ARTICLE 13 : FACTURATION**

La facturation aura lieu semestriellement. La facture sera émise au mois de juillet et de décembre de l'année n. Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

### **ARTICLE 14 : REVISION DE LA CONVENTION**

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

### **ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai minimum de préavis de neuf mois à compter de la réception de ladite lettre, dans les cas suivants:

- manquement grave de l'autre partie à ses obligations contractuelles,
- motif d'intérêt général ou local,
- force majeure.

### **ARTICLE 16 : LITIGES**

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, et sauf urgence, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci ou pouvant naître de sa validité, de son interprétation ou de son exécution.

### **ARTICLE 17 : ANNEXE**

Est annexé à la présente convention comme constituant un tout unique avec elle, un exemple de décompte et de mémoire des sommes dues pour la consommation d'eau.

**Fait en deux originaux comportant chacun sept pages, comprenant l'annexe.**

**A ....., le .....**

**La Présidente de Grand Poitiers,**

**Le Président d'Eaux de Vienne-Siveer,**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 086-200049104-20211012-SAJA\_211012\_7-DE

**Florence JARDIN**

**Rémy COOPMAN**

**VENTE EAU GRAND POTTIERS**

*An Ann 2019 -*

COMMUNES	LIEU BRANCHEMENT	DATE RELEVÉ	NOUVEL INDEX	ANCIEN INDEX	CONSOMMATION	MONTANT HT
BERUGES	LA LOGE DU PIN	01/07/2019	1 007 965	944 339	63 626	55 163,742 €
	Régul 2 ème sem 2018		+ abonnés les Grissonnières, facturation 2ème sem la Verrière , Belle Route		-94	-81,498 €
			- Saubredac			0,000 €
CHASSENEUIL	MARTIGNY	01/07/2019	24 253	21 703	2 550	2 210,850 €
		01/07/2019	77 739	69 546	8 193	7 103,331 €
			+ 1,2,4,6,8,10 Rte de Preuilly facturation 1er sem + 12 Rue Fief Chapon - 39,41, Rte de Chasseneuil		538 -557	466,446 € -482,919 €
			<b>COMITE LOCAL DES TROIS VALLEES</b>			<b>55 082,244 €</b>
			<b>COMITE LOCAL DE VENDEUVRE</b>			<b>9 297,708 €</b>
FONTAINE/CROUTELE	CHÂTEAU D EAU	28/06/2019	1 512 989	1 411 225	101 764	88 229,388 €
	STATION ZALIEUGE	28/06/2019	510 011	470 815	39 196	33 982,932 €
	LA BERNALIERE	28/06/2019	194 430	164 192	30 238	26 216,346 €
	LA GALONNIERE	28/06/2019	91 233	76 342	14 891	12 910,497 €
	LA CALOTTIERE	28/06/2019	60 552	54 210	6 342	5 498,514 €
	RUE DES JARDINS	28/06/2019	189 320	134 292	55 028	47 709,276 €
	STADE	28/06/2019	24 757	22 185	2 572	2 229,924 €
	LA BOURGOGNE	28/06/2019	25 136	22 027	3 109	2 695,503 €
	LA BARONNE	28/06/2019	0	0	0	0,000 €
	AUBIN	28/06/2019	0	0	0	0,000 €
			<b>TOTAL</b>		<b>327 396</b>	<b>283 852,332 €</b>
			<b>COMITE LOCAL DE SIVA SUD</b>			<b>219 472,380 €</b>
			<b>PRIX M3 2019 :</b>			<b>0,867 €</b>

2017 : 0,840 X INDICE DES PRIX ( DEC. 2016 : 100,65 ( base 100 DEC. 2015 ))  
 2018 : 0,840 X INDICE DES PRIX ( DEC. 2017 : 101,76 ( base 100 DEC. 2015 ))  
 2019 : 0,840 X INDICE DES PRIX ( DEC. 2018 : 103,16 ( base 100 DEC. 2015 ))



**EXERCICE 2019**

**MEMOIRE DES SOMMES DUES POUR LA CONSOMMATION D'EAU**

**Lente d'Eau à GRAND POITIERS**

Voir détail ci-joint

COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS  
Service Budget - Finances  
TSA 47321

86013 POITIERS CEDEX

1er Semestre 2019

INDEX	PRECEDENT	Conso Nel	ABONNEMENT EAU			VOLUME PAR TRANCHE	PRIX DU M3	Montant		P. R. E.		TAXE POLLUTION		MONTANT A RECOURIR
			Nbre	Prix Abt	MONTANT			T.V.A.	Consommation EAU	T.V.A.	0,0000 € Par m3 MONTANT	T.V.A.	0,0000 € Par m3 MONTANT	
327 396		327 396				327 396	0,8670	283 852,33	15 611,88					299 464,21
								283 852,33	15 611,88					299 464,21 €

Les réclamations concernant les relevés de compteur, les décomptes et les divers changements doivent être adressés au :

ARRÊTÉ à la somme de :

Deux cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent soixante quatre euros et vingt et un cents

**Eaux de Vienne - Siveer**

55 rue de Bonneuil-Matours  
86000 POITIERS

Payable à l'ordre de :  
Centre des Finances de POITIERS  
11 rue Riffault -CS 20561 - 86021 POITIERS CEDEX  
BDF POITIERS 30001 00539 C8600000000 49  
IBAN : FR8030001006390000W05000785

en précisant le nom de la commune et le numéro de l'abonnement.  
Tél. : 05/49/61/6/90

A Poitiers, le 6 août 2019  
**Le Président,**

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège de Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°8

**Objet : Renouvellement d'une convention avec Grand Poitiers pour le traitement des eaux usées de la commune de Smarves - Budget Assainissement**

Date de la convocation : 05/10/2021  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président rappelle que dans le cadre de l'intégration de la commune de Ligugé dans la communauté urbaine de Grand Poitiers, la station d'épuration mise en service en 2004, d'une capacité de 9000 équivalents habitant destinée à traiter les eaux usées des habitants des communes de Smarves et Ligugé, a été transférée à Grand Poitiers.

C'est pourquoi, le 7 novembre 2016, Eaux de Vienne et Grand Poitiers ont conclu, pour une durée de cinq années, une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de réception et de traitement des eaux usées de la commune de Smarves (périmètre d'Eaux de Vienne) par la station d'épuration de Ligugé (gérée par Grand Poitiers).

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020, mais a continué à être exécutée par les parties. Il convient donc de formaliser son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A l'occasion de ce renouvellement, il a été proposé les ajustements suivants:

- durée de la convention portée à 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- possibilité de résilier par anticipation la convention, en cas de manquement grave, motif d'intérêt général ou force majeure, en respectant un préavis de 9 mois,
- participation d'Eaux de Vienne à hauteur de 50% au frais lié à la procédure de renouvellement de l'autorisation du système d'exploitation de la station de Ligugé.

La volumétrie des effluents traités pouvant varier fortement par temps de pluie, le tarif tient compte des eaux parasites pouvant entrer dans la station, avec les tranches tarifaires suivantes :

- 0,625 €/ m<sup>3</sup> pour le volume annuel facturé aux abonnés de Smarves par Eaux de Vienne,
- 0,625 €/ m<sup>3</sup> pour le volume comptabilisé sur le débitmètre et ne dépassant pas 20% du volume facturé
- 0,686 €/m<sup>3</sup> pour le volume comptabilisé sur le débitmètre dépassant de 20% et jusqu'à 60% du volume facturé
- 0,747 €/m<sup>3</sup> pour le volume comptabilisé sur le débitmètre dépassant de 60% le volume facturé.

La révision des tarifs s'effectue chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE.

Il est précisé que cette convention représente pour le Syndicat une dépense annuelle moyenne de 110 000 à 145 000 € H.T.

Par une délibération du 24 septembre 2021, le conseil communautaire de Grand Poitiers a approuvé la conclusion de cette convention, aux conditions exposées ci-dessus.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Smarves avec Grand Poitiers jointe en annexe de la présente délibération, aux conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes et signer la convention, dont le projet figure en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé

électroniquement par :

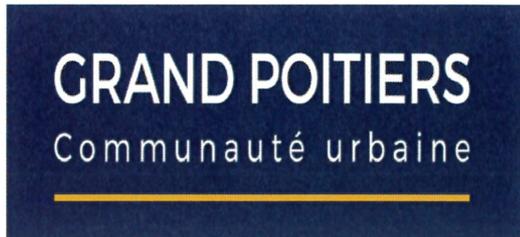
Rémy COOPMAN

Date de signature :

14/10/2021

Qualité : Actes -

Publié le 14.10.21



**CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SMARVES  
ENTRE EAUX DE VIENNE-SIVEER ET GRAND POITIERS**

ENTRE :

**GRAND POITIERS Communauté Urbaine**  
15, Place du Maréchal Leclerc  
86021 Poitiers Cedex

Représentée par sa Présidente,  
Madame **Florence JARDIN** (agissant en vertu de la délibération n°470 du conseil  
communautaire du 24 septembre 2021) ;

ET :

**EAUX DE VIENNE - Siveer**  
55, rue de Bonneuil Matours - CS 90825  
86 034 POITIERS CEDEX  
SIREN N°200 049 104

Représentée par son président,  
Monsieur **Rémy COOPMAN** (agissant en vertu de la délibération n°XXX du Bureau  
d'Eaux de Vienne-Siveer du XXX

Pour les besoins des présentes, Grand Poitiers et Eaux de Vienne-Siveer seront ci-après dénommés collectivement les "parties" et individuellement une "partie".

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

GRAND POITIERS exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 une station d'épuration située Chemin de l'Abattoir sur la commune de Ligugé (Vienne). Cette station mise en service en 2004, d'une capacité de 9 000 équivalents habitants a été conçue pour traiter les effluents des habitants de Ligugé (territoire de Grand Poitiers) mais aussi ceux des habitants de Smarves (territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui a confié les compétences Eau potable et Assainissement à Eaux de Vienne).

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de réception et de traitement des effluents de la commune de Smarves (Vienne) par la station de traitement des eaux usées de Ligugé.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2021. Elle est conclue pour une durée de six années.

## **ARTICLE 3 : POINT DE TRAITEMENT ET SYSTEME DE COMPTAGE**

La station d'épuration située dans le bourg de Ligugé, chemin de l'abattoir, lieudit "La Grenouillère (parcelle section AZ n°85) reçoit des effluents comptabilisés en trois points d'arrivée différents :

- en provenance des habitants de Ligugé et par le biais d'une canalisation de refoulement depuis le poste de relevage Rue des Jardins.
- en provenance des habitants de Smarves par le biais de deux canalisations de refoulement depuis les postes de relevage des Pierres Brunnes et du Moulin.

## **ARTICLE 4 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES DEBITMETRES**

L'entretien et le renouvellement des systèmes de comptage nécessaires à l'exécution de la présente convention sont à la charge de GRAND POITIERS.

## **ARTICLE 5 : RELEVES DES INDEX**

Le relevé des index des débitmètres est réalisé une fois par mois par GRAND POITIERS et communiqué à EAUX DE VIENNE.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement d'un débitmètre, le volume sera évalué comme étant le volume moyen des trois années antérieures pour la période correspondante.

## **ARTICLE 6 : VERIFICATION DES DEBITMETRES**

Chacune des parties peut accéder à tout moment aux débitmètres. Elles peuvent demander la vérification du bon fonctionnement, en particulier leur étalonnage. Si le débitmètre fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge de la partie qui en a fait la demande.

Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la partie en charge de l'entretien du système de comptage, c'est à dire GRAND POITIERS, conformément à l'article 4 de la présente convention

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS TECHNIQUES DE REJET**

Les effluents provenant de la commune de Smarves sont admis en continu 24h/24h.

#### **ARTICLE 8 : QUALITE DES EFFLUENTS REJETES**

La qualité des effluents rejetés dans les réseaux doit respecter toutes les règles relatives aux eaux résiduaires urbaines et en particulier celles définies dans le règlement assainissement de Grand Poitiers.

Conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique , EAUX DE VIENNE sollicitera l'avis de GRAND POITIERS avant d'autoriser tout déversement d'effluents d'origine non-domestique dans ses réseaux.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les parties ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de déversement. GRAND POITIERS informera sans délai EAUX DE VIENNE de tout dépassement des limites ou références en termes de rejet, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur le traitement des effluents.

#### **ARTICLE 10 : TARIF**

La station de Ligugé traite des effluents dont la volumétrie peut varier fortement en temps de pluie. Le tarif d'assainissement proposé tient compte des eaux parasites pouvant entrer sur la station.

L'éventuelle différence constatée entre le volume annuel facturé aux abonnés de SMARVES et le volume annuel comptabilisé sur le débitmètre en entrée de station donnera lieu à l'établissement de trois tranches tarifaires.

Les tarifs appliqués seront de :

- 0,625 €/m<sup>3</sup> pour le volume annuel facturé.
- 0,625 €/m<sup>3</sup> pour le volume comptabilisé sur le débitmètre ne dépassant pas 20 % du volume facturé.
- 0,686 €/m<sup>3</sup> pour le volume comptabilisé sur le débitmètre dépassant de 20 % et jusqu'à 60% du volume facturé.
- 0,747 €/m<sup>3</sup> pour le volume comptabilisé sur le débitmètre dépassant de 60 % le volume facturé.

Ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE.(comparaison entre les indices des mois de décembre de chaque année, l'indice de départ étant celui du mois de décembre 2020.)

#### **ARTICLE 11 : FACTURATION**

La facturation aura lieu annuellement après transmission des données facturées par EAUX DE VIENNE. La facture sera émise au mois de janvier de l'année n+1 . Les index des débitmètres et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

La procédure de renouvellement de l'autorisation du système d'exploitation de la station de Ligugé sera à conduire en 2022 . Elle engendrera des frais qui donneront lieu à la facturation d'une participation à EAUX DE VIENNE à hauteur de 50%.

#### **ARTICLE 12 : REVISION DE LA CONVENTION**

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les volumes reçus à la station ou la qualité des effluents (charge polluante) seraient modifiées de façon substantielle.

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un délai minimum de préavis de neuf mois à compter de la réception de ladite lettre, dans les cas suivants :

- manquement grave de l'autre partie à ses obligations contractuelles,
- motif d'intérêt général ou local,
- force majeure.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, et sauf urgence, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci ou pouvant naître de sa validité, de son interprétation ou de son exécution.

**Fait en deux originaux, comportant chacun cinq pages.**

**A ....., le .....**

**La Présidente de Grand Poitiers,**

**Le Président d'Eaux de Vienne--  
Siveer,**

**Florence JARDIN**

**Rémy COOPMAN**



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°9

**Objet : Travaux de mise en conformité des abords du périmètre de protection immédiate du captage de "Fontaine" sur la commune de Saint Georges-lès-Baillargeaux - Budget Eau**

Date de la convocation : 05/10/2021

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

##### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

##### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Le Président expose que le captage d'eau potable de Fontaine, situé sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, est exploité conjointement par Grand Poitiers (pour alimenter Chasseneuil-du-Poitou) et Eaux de Vienne (pour alimenter la partie ouest de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux).

Or, le site de ce captage se trouve en contrebas de la route départementale n°4, à l'extérieur d'une légère courbe. De ce fait, la configuration du site est particulièrement défavorable à sa protection, dans l'éventualité où un sinistre routier engendrant un déversement de matières polluantes venait à survenir.

Dans le but de protéger efficacement le captage contre un tel risque, il convient de mettre en conformité les abords du périmètre de protection immédiate avec les dispositions de l'arrêté préfectoral le déclarant d'utilité publique, qui dispose que la voirie départementale qui borde le site "*sera aménagée conformément aux dispositions retenues par l'hydrogéologue agréé*", à savoir :

- la mise en place d'une glissière béton sur un linéaire de 150 mètres ;
- l'imperméabilisation et la végétalisation du talus entre la voirie départementale et le site de captage ;
- le recueil et l'évacuation en aval des eaux de ruissellement dudit talus.

Dans la mesure où Grand Poitiers dispose d'un accord-cadre pour la réalisation de ce type de travaux, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine, Eaux de Vienne s'engageant à financer pour moitié le coût hors taxe des travaux et de la maîtrise d'œuvre, dont le montant total est estimé à 128.000 € HT, soit une participation estimée à 64 000 € HT.

Ces travaux d'eau potable sont inscrits au programme de travaux 2019 du syndicat.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à la Communauté urbaine de Grand Poitiers de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des abords du périmètre de protection immédiate du captage de "Fontaine" susvisés;
- en conséquence, d'accepter de prendre en charge la moitié du coût hors taxes des travaux qui seront réalisés (travaux et maîtrise d'œuvre), estimée à 64.000 € HT;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes et signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement par :

Rémy COOPMAN

Date de signature : 14/10/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 14.10.2021



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°10

**Objet : Licences, services et prestations Google Workspace, de 2021 à 2024**

Date de la convocation : 05/10/2021  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président rappelle que, fin 2017, le Syndicat avait lancé une consultation pour le renouvellement de la messagerie dans un objectif d'avoir une plateforme collaborative et de messagerie ergonomique pour les agents et administrables, de façon centralisée.

L'accord-cadre actuel détenu par ICFAE, s'achevant le 25 décembre 2021, doit être relancé afin de répondre aux usages actuels de notre syndicat qui portent en majorité sur la messagerie, l'agenda et les outils bureautiques collaboratifs, avec une gestion fine des accès et de la sécurité, notamment sur les téléphones mobiles.

Le parc actuel est composé de 490 comptes permettant un accès à chacun de nos agents, des comptes de messagerie de service, ainsi que des comptes techniques dédiés à certaines applications.

L'exécution financière de ce marché en fonctionnement sur les deux dernières années est la suivante :

- 2020 : 36 000 €
- 2021 : 46 000 €

L'augmentation est liée à l'ajout des comptes des élus du Bureau (+3000 €), des nouveaux agents (+ 2000€) et de la migration de 100 licences en version Enterprise (+ 5000 €) permettant des fonctionnalités avancées sur l'outil de visioconférence.

En 2020, GSuite est devenu Google Workspace engendrant une révision des licences, des tarifs et des services associés.

Il est proposé de conserver les acquis suivants:

- 1) le stockage de nos données en Europe pour la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD),
- 2) la gestion des équipements mobiles permettant d'assurer la sécurité sur les 480 téléphones mobiles (du syndicat ou personnels).

Dans ce contexte, la projection financière permet d'établir un montant annuel en fonctionnement estimé à 65 000 € H.T. par an.

Afin d'accompagner l'usage et la maîtrise de ces outils, il est proposé de dédier 20 000 € H.T. pour la formation des agents et d'autres prestations comme du développement spécifique ou une expertise spécifique, suivant les besoins rencontrés.

Le coût global de fonctionnement est donc évalué à un total de 85 000 € H.T. par an (65 000 € H.T. par an de licence et 20 000 € H.T. par an de prestations), soit un montant estimé à 340 000 € H.T. sur 4 ans.

Le Président de la Commission informatique a émis un avis favorable le 7 octobre 2021.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de renouvellement des licences, services et prestations Google Workspace pour un montant maxi de 340 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, selon le détail ci-dessus ;
- de prendre acte du lancement de la consultation, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique, qui aboutira la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour une période unique de 48 mois;

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous documents afférents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +10 % des crédits alloués à l'accord-cadre.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement par :  
Rémy COOPMAN  
Date de signature : 14/10/2021  
Qualité : Actes - Président  
(Bureaux et AG)

Publié le 14.10.21

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°11

**Objet : Prestations de dératisation des réseaux et des ouvrages d'assainissement, de 2021 à 2025  
- Budget Assainissement**

Date de la convocation : 05/10/2021  
Nombre d'élus présents : 19  
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3  
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)  
Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN  
Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON  
Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (2) : Madame Pascale GUITTET, Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat assure la dératisation des réseaux et autres ouvrages d'assainissement pour les communes qui ont transféré la compétence assainissement collectif.

Le marché précédent, qui couvrait les années 2017 à 2021, a été passé sur la base d'une enveloppe budgétaire annuelle de 42 250 € (soit 169 000.00 € HT pour 4 ans) pour des prestations qui ne comprenaient que des interventions sur les réseaux.

S'agissant des prestations de dératisation sur les ouvrages, le marché prévoyait, par lot, la fourniture de 30 kg de raticide par an, pour permettre aux agents d'Eaux de Vienne de procéder eux-même à la mise en place des appâts au moyen de boîtes d'appâtage spécifiques.

Compte tenu de la réglementation sur l'usage des produits rodenticides, leur manipulation nécessiterait, d'une part une habilitation spécifique pour la manipulation des produits biocides raticides, et d'autre part, des dispositions particulières au niveau du stockage des produits et des équipements des véhicules.

Ainsi, le traitement des ouvrages exclusivement en cas d'infestation avérée de rongeurs a été intégré au cahier des charges du marché à venir.

Par ailleurs, la réglementation en termes d'utilisation des produits biocides-raticides ayant évolué depuis 2018, l'ensemble des matières actives biocides, rodenticides ne peuvent plus être utilisées pour l'appâtage permanent.

La dératisation des réseaux d'assainissement, faisant l'objet de deux campagnes annuelles, n'entre pas la catégorie des dispositifs d'appâtage permanent.

Toutefois, dans le but de répondre à la réglementation sur l'utilisation des produits biocides- raticides, les campagnes de traitement chimique seront systématiquement précédées d'une campagne d'appâtage avec un produit placebo.

Seuls les lieux où les appâts placebo auront été consommés pourront faire l'objet de l'utilisation des appâts chimiques.

Cette disposition nécessitera donc un passage supplémentaire pour chaque campagne.

Les besoins à venir ainsi définis, en considérant les transferts de compétence intervenus depuis 2017 et à venir, sont estimés à 270 000 € HT pour 4 ans.

Dans ces conditions, il conviendrait de continuer à sous-traiter cette prestation, et en lançant une nouvelle consultation pour une période d'un an, avec la possibilité de trois reconductions pour des périodes de 12 mois chacune, selon l'allotissement géographique suivant :

Désignation	Montant maximum sur 4 ans
Lot N° 1 - Centre de Châtelleraut	65 000 € HT
Lot N° 2 - Centre de La Villedieu du Clain	35 000 € HT
Lot N° 3 - Centre de Neuville de Poitou	30 000 € HT
Lot N° 4 - Centres de Civray / Lusignan	30 000 € HT
Lot N° 5 - Centre de Lussac les Châteaux	28 000 € HT

Lot N° 6 - Centre de Loudun	28 000 € HT
Lot N° 7 - Centre de Montmorillon / Saint Savin	27 000 € HT
Lot N° 8 - Centre de Vaux sur Vienne	27 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 € HT</b>

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de sous-traitance de la prestation de dératisation des réseaux et des ouvrages d'assainissement gérés par le Syndicat ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique, pour aboutir à la conclusion de huit accords-accords à bons de commande selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- de valider l'allotissement indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande qui seront attribués par la CAO, ainsi que tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les avenants éventuels, dans la limite de 10 % du montant des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président

Signé électroniquement par :

Rémy COOPMAN

Date de signature :

14/10/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 14.10.21



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 octobre 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le douze octobre, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

### Délibération n°12

**Objet : Études nécessaires à l'établissement de schémas directeurs 2021 de l'assainissement collectif - Budget Assainissement**

Date de la convocation : 05/10/2021

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 3

Nombre de droits de vote : 21 (84 %)

Secrétaire de séance : Alain GUILLON

#### Étaient présents :

##### Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

#### En visioconférence (3) :

Madame Françoise MICAULT, Messieurs Thierry TRIPHOSE et Frédy POIRIER

#### Élus ayant donné pouvoir (3) :

Monsieur Frédy POIRIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Bernard ROUSSEAU a donné pouvoir à Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Thierry TRIPHOSE a donné pouvoir à Monsieur Bernard HENEAU

Absents excusés (3) : Madame Pascale GUITTET, Messieurs Laurent LUCAUD et Christian CHAPLAIN

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Madame Mélanie ELIE, Messieurs Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Yves KOCHER, Mesdames Louise PEINTUREAU et Cécile TONDEUX ; en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics assainissement des communes de :

- CHÂTEAU-LARCHER
- LA FERRIERE-AIROUX
- COULOMBIERS
- VIVONNE
- JAUNAY-MARIGNY (Jaunay Clan)
- MAIRE
- BUSSIERE
- BOURNAND
- ST-LEGER-DE-MONTBRILLAIS
- AVANTON
- JOUSSE
- MOUSSAC
- QUEAUX

s'inscrivent dans le programme d'investissement en assainissement proposé par les Comités Locaux et validé par le Comité syndical.

L'établissement de l'ensemble de ces schémas directeurs de l'assainissement collectif a été estimé à un coût de 597 000 € HT. Des subventions sont attendues de la part des Agences de l'Eau Loire Bretagne (environ 50%) ainsi que du Département de la Vienne (10%).

L'allotissement proposé est le suivant, avec la possibilité pour chaque bureau d'étude d'être attributaire d'un seul lot maximum.

Lot	Communes
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHÂTEAU-LARCHER</li> <li>- LA FERRIERE-AIROUX</li> <li>- COULOMBIERS</li> <li>- VIVONNE</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- JAUNAY-MARIGNY (Jaunay Clan)</li> <li>- MAIRE</li> <li>- BUSSIERE</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOURNAND</li> <li>- ST-LEGER-DE-MONTBRILLAIS + zonage asst</li> <li>- AVANTON</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- JOUSSE</li> <li>- MOUSSAC</li> <li>- QUEAUX</li> </ul>

Compte tenu des contraintes techniques de réalisation des diagnostics, la consultation a dû être lancée dès le mois d'août 2021, avec la validation du Président de la Commission "Eau - Assainissement - Ressources en eau".

Des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) sont prévues pour la réalisation de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et zonage pluvial sur les communes de Coulombiers, Vivonne, Jaunay Marigny (partie Jaunay-Clan) et Avanton compte-tenu des problématiques de gestion des eaux pluviales sur ces territoires.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Options = PSE

SDA	Montant opération	Subventions				Fonds propres	TOTAL
		Département		AELB			
		€HT	taux (%)	taux (%)	€HT		
Lot 1	212 000,00 €	10%	21 200,00 €	50%	106 000,00 €	84 800,00 €	212 000,00 €
Lot 2	163 000,00 €	10%	16 300,00 €	50%	81 500,00 €	65 200,00 €	163 000,00 €
Lot 3	111 000,00 €	10%	11 100,00 €	50%	55 500,00 €	44 400,00 €	111 000,00 €
Lot 4	111 000,00 €	10%	11 100,00 €	50%	55 500,00 €	44 400,00 €	111 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>597 000,00 €</b>		<b>59 700,00 €</b>		<b>298 500,00 €</b>	<b>238 800,00 €</b>	<b>597 000,00 €</b>

PSE SDGEP	Montant opération	Subventions				Fonds propres	TOTAL
		Département		AELB			
		€HT	taux (%)	taux (%)	€HT		
Lot 1-OPTIONS	41 000,00 €	10%	4 100,00 €	50%	20 500,00 €	16 400,00 €	41 000,00 €
Lot 2 - OPTION	21 500,00 €	10%	2 150,00 €	50%	10 750,00 €	8 600,00 €	21 500,00 €
Lot 3 - OPTION	17 500,00 €	10%	1 750,00 €	50%	8 750,00 €	7 000,00 €	17 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

SDA + PSE SDGEP	Montant opération	Subventions				Fonds propres	TOTAL
		Département		AELB			
		€HT	taux (%)	taux (%)	€HT		
Lot 1+ OPTIONS	253 000,00 €	10%	25 300,00 €	50%	126 500,00 €	101 200,00 €	253 000,00 €
Lot 2 + OPTION	184 500,00 €	10%	18 450,00 €	50%	92 250,00 €	73 800,00 €	184 500,00 €
Lot 3 + OPTION	128 500,00 €	10%	12 850,00 €	50%	64 250,00 €	51 400,00 €	128 500,00 €
Lot 4	111 000,00 €	10%	11 100,00 €	50%	55 500,00 €	44 400,00 €	111 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>677 000,00 €</b>		<b>67 700,00 €</b>		<b>338 500,00 €</b>	<b>226 400,00 €</b>	<b>677 000,00 €</b>

Le Bureau décide, à l'unanimité des votants :

- d'approuver la réalisation de ces études sans Prestations supplémentaires éventuelle sur les territoires identifiés ci-dessus ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation avec des lots géographiques pour toutes les études, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de marchés, en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- de confier à la Commission Eau - Assainissement-Ressources et au Président, le soin de valider, ou non, les Prestations Supplémentaires Éventuelles.
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, leurs éventuelles modifications ultérieures et toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés aux schémas directeurs de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par

: Rémy COOPMAN

Date de signature :

14/10/2021

Qualité : Actes - Président

(Bureaux et AG)

Publié le 14.10.21